

## BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 56 000 000 euros.

Siège social : La Woestyne - 59173 Renescure.

447 250 044 R.C.S. Dunkerque.

### RAPPORT DE LA GERANCE

#### A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 DECEMBRE 2017

**1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2017, se soldant par un bénéfice de 32 438 424,38 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 59 867 546,57 euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 71 744 euros et l'impôt correspondant, soit 23 915 euros.

**2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)**

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017 qui s'élève à 32 438 424,38 euros de la manière suivante:

Origine	
- Bénéfice de l'exercice	32 438 424, 38
- Report à nouveau	246 177 190, 09
Affectation	
- Affectation à l'Associé Commandité	324 384, 24
- Dividendes aux actionnaires	14 400 000, 00
- Report à nouveau	263 891 230, 23

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 0,45 euro. La distribution serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 000 000 actions composant le capital social au 30 octobre 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes:

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS AUX COMMANDITES	
2013/2014	12 000 000 €* soit 0,375 € par action	242 096,74 €	
2014/2015	13 760 000 €* soit 0,43 € par action	277 382,18 €	
2015/2016	13 760 000 €* soit 0,43 € par action	245 383,16 €	
* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.			

### 3. Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (quatrième résolution)

Nous vous proposons, sur proposition du Conseil de Surveillance, d'offrir à chaque actionnaire, pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende serait fixé le jour de l'Assemblée Générale. Il serait égal à 90 % de la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant la date de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende, le cas échéant arrondi à deux décimales après la virgule au centième supérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Il est précisé que chaque actionnaire pourrait exercer son option sur tout ou partie du dividende lui revenant.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire aurait exercé l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, il pourrait obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeraient d'un délai compris entre le 13/12/2017 (date de détachement du coupon) et le 27/12/2017 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende ou pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale Securities Services). En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevrait le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteraient pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seraient mises en paiement le 9 janvier 2018. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auraient opté pour le paiement du dividende en actions interviendrait le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 9 janvier 2018.

Les actions émises en paiement du dividende porteraient jouissance au 1er juillet 2017.

La Gérance disposerait de tous pouvoirs avec faculté de délégation à l'effet de mettre en œuvre cette résolution.

#### **4. Approbation des conventions réglementées (cinquième résolution)**

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée Générale.

Nous vous demandons d'approuver la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce, régulièrement autorisée par le Conseil de Surveillance.

Cette convention est la « Note purchase agreement » d'un emprunt obligataire d'un montant total de 150 millions d'euros et de 50 millions de dollars, par placement privé, d'une durée de 10 ans dans le cadre duquel la Société cautionnera les obligations de la société Bonduelle SAS au titre de cet emprunt. Il est précisé que ce cautionnement n'est pas rémunéré.

Par ailleurs les conditions économiques des conventions approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie n'ont pas changé.

Elle est également présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée Générale.

#### **5. Mandats de membres du Conseil de Surveillance (sixième et septième résolutions)**

Nous vous rappelons que les mandats de membres du conseil de surveillance de Madame Marie-France TISSEAU et Monsieur Matthieu DURIEZ arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler leur mandat de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

##### **Indépendance**

Nous vous précisons que le Conseil de surveillance considère que Madame Marie-France TISSEAU et Monsieur Matthieu DURIEZ peuvent être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil dans son règlement intérieur et inspirés du Code Afep-Medef. A cet égard, il est notamment précisé que Madame Marie-France TISSEAU et Monsieur Matthieu DURIEZ n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

##### **Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe**

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées dans le document de référence 2016-2017.

##### **Taux de participation des membres dont le renouvellement est sollicité**

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance sont détaillés dans le Document de référence 2016-2017. Sur l'exercice 2016-2017, le taux de présence aux réunions du Conseil a été de 97,5 %.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions de nomination ou de renouvellement :

- Le taux d'indépendance du Conseil serait maintenu à 100 % au regard des critères d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance. La Société continuerait ainsi à respecter les recommandations du Code Afep-Medef en matière de proportion d'administrateurs indépendants.
- Le taux de féminisation du Conseil serait maintenu à 50 %, en conformité avec la loi.

## 6. Jetons de présence (Huitième résolution)]

Il vous est proposé de porter à 80 000 euros le montant de l'enveloppe de jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision serait applicable au titre de l'exercice 2017/2018 et maintenue jusqu'à nouvelle décision.

## 7. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Christophe Bonduelle, Représentant légal du gérant (Neuvième résolution)

Conformément aux recommandations de l'article 26.2 du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016 auquel la Société se réfère, nous soumettons à votre avis les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Christophe BONDUELLE, Représentant légal de la société Pierre et Benoît BONDUELLE SAS, elle-même gérante de la Société, alors même que cette recommandation n'apparaît pas totalement adaptée à notre contexte, la Société étant une société en commandite par actions et son gérant une personne morale.

Il vous est ainsi proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 présentés dans le tableau ci-après, étant précisé que la rémunération est due au titre du mandat social de Monsieur Christophe Bonduelle chez Bonduelle SAS et qu'aucune rémunération n'est versée au titre du mandat de Représentant légal de Pierre et Benoît Bonduelle SAS, gérant de Bonduelle SCA.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	<b>680 000€</b> (montant versé)	La rémunération est due au titre du mandat social au sein de la société Bonduelle SAS. La rémunération fixe ne fait pas l'objet d'une révision annuelle mais tient compte de l'évolution de la taille du groupe et de ses enjeux. Celle-ci n'avait pas fait l'objet d'une augmentation sur les deux derniers exercices.
Rémunération variable annuelle	<b>Non calculée à la date d'émission du présent document</b>	Les éléments variables de rémunération fondés principalement sur la base de l'évolution du chiffre d'affaires, de la rentabilité et d'objectifs qualitatifs, sont déterminés par le Conseil d'Administration de Bonduelle SAS sur proposition du Comité des Rémunérations postérieurement à l'émission du présent document . Le niveau de réalisation attendu des critères a été arrêté par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations de façon précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Cette rémunération variable ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe. Dans le cadre de la politique de rémunération visant à l'amélioration continue des performances du groupe, la très grande majorité des collaborateurs bénéficient de rémunérations variables.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	<b>NEANT</b>	Aucune rémunération variable pluriannuelle n'a été mise en place au cours de l'exercice.

<p><b>Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres</b></p>	<p><b><u>Options</u> : Néant</b></p> <p><b><u>Actions de performance</u> :</b>  <b>Plan 5 : 475 862 €</b></p>	<p><b><u>Nombre d'actions</u> :</b>  Plan 5 : 2016-2019 (3 ans): 22 617</p> <p>Ce plan bénéficie aux membres du Comité Exécutif.</p> <p>Nombre d'actions et valorisation maximum supposant un dépassement de l'objectif. L'attribution gratuite d'actions est basée sur un mécanisme d'intéressement long terme. Plan basé sur le critère de rentabilité des capitaux employés d'un montant à l'objectif de 50% de la rémunération fixe et dont le bénéfice effectif est conditionné par la présence dans les effectifs de la date d'attribution effective.</p> <p>Le pourcentage du capital social représenté par cette attribution au dirigeant mandataire social est de 0,07%.</p> <p>Le 16 septembre 2016, la Gérance a décidé l'attribution gratuite d'actions ordinaires dont 22 617 à Monsieur Christophe Bonduelle en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2015 dans sa 13ème résolution. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, il n'existe pas d'opérations de couverture au bénéfice des mandataires sociaux et conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la Gérance a décidé que les dirigeants mandataires des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, bénéficiaires du plan devront conserver au nominatif 10 % des actions qui leur ont été attribuées gratuitement, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions de dirigeant mandataire social.</p> <p>Les actions attribuées gratuitement ne peuvent être cédées pendant les périodes d'interdiction légales.</p>
<p><b>Rémunération exceptionnelle</b></p>	<p><b>Néant</b></p>	<p>Néant</p>
<p><b>Jetons de présence</b></p>	<p><b>Néant</b></p>	<p>Néant</p>
<p><b>Valorisation des avantages de toute nature</b></p>	<p><b>4981€ versés</b>  (valorisation comptable)</p>	<p>Véhicule</p>
<p><b>Indemnité de départ</b></p>	<p><b>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.</b></p>	<p>Indemnité ou avantage du ou susceptible d'être dû à raison de la cessation de fonctions (en cas de départ à l'initiative de la société ainsi qu'en cas de problèmes de santé) égales à deux années de rémunération annuelle brute (salaire de référence + 50 % de la rémunération variable).</p> <p>Le montant de l'indemnité définitivement acquis sera déterminé sur la base de la performance annuelle observée au terme des 3 dernières années précédant le départ et plus précisément en</p>

		<p>fonction du niveau d'atteinte moyen de la rémunération variable, sur les 3 années précédant la cessation effective du Mandat.</p> <p>L'indemnité de départ inclut la clause de non-concurrence.</p> <p>Cette indemnité n'est pas due en cas de démission ou de départ à la retraite de Monsieur Christophe Bonduelle.</p>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<b>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.</b>	L'indemnité pour cause d'une clause de non-concurrence est incluse dans l'indemnité de départ précité. Il ne sera pas perçu d'indemnité supplémentaire au titre d'une clause de non-concurrence Il est précisé qu'il n'existe pas de faculté de renonciation pour la Société.
<b>Régime de retraite supplémentaire (Article 83)</b>	<b>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.</b>	En application du décret du 9 janvier 2012, le groupe a mis en place un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies (contrat article 83). Ce régime bénéficie à l'ensemble des cadres affiliés à l'AGIRC, ayant une rémunération annuelle brute supérieure à 4 plafonds annuels de la sécurité sociale. La rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires est constituée par la rémunération annuelle de base et le variable. Est exclue de cette rémunération de référence toute somme qui ne peut être qualifiée de salaire au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale et qui pourrait ultérieurement revêtir une telle qualification. Les droits s'acquiert mensuellement. Les cotisations servant au financement du contrat de retraite à cotisations définies s'élèvent à un montant correspondant à 8 % de la rémunération de référence, calculé dans la limite des tranches A, B et C. Ces cotisations sont prises en charge à 62,5 % par la société Bonduelle SAS et à 37,5 % par le Mandataire. Au sens de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, il est précisé que pour Monsieur Christophe Bonduelle, le montant estimatif de la rente viagère (pour un départ en retraite à 62 ans), évalué sur une base annuelle à la date de clôture, est de 12 758 euros par an. Cette estimation est faite sur base de l'épargne acquise depuis la mise en place du régime. Le forfait social de 20 % s'applique sur la part de la cotisation à charge de la société. La contribution de la société Bonduelle SAS au titre de ce contrat pour l'exercice 2016-2017 est non significative.
<b>Rémunération spéciale de Mentoring</b>	<b>Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.</b>	Une convention de mentoring entre Bonduelle SAS et Monsieur Christophe Bonduelle a été conclue dans le cadre de son Contrat de Travail actuellement suspendu mais qui sera réactivé au terme du mandat social de Président de la Société Bonduelle SAS. Cette convention prévoit au jour de la cessation des fonctions salariées, le versement

		<p>d'une rémunération spéciale de mentoring, sous forme de somme d'argent ou d'attribution gratuite d'actions de la société Bonduelle SCA, dont l'acquisition est conditionnée (i) à la réalisation de l'ensemble des objectifs et missions précises et (ii) à l'exercice par Monsieur Christophe Bonduelle de fonctions salariées au titre de son Contrat de Travail pendant au moins 2 années à l'issue de son mandat social de Président de la Société Bonduelle SAS.</p> <p>Les modalités de détermination de cette rémunération ont été arrêtées par le Conseil d'Administration de Bonduelle SAS sur proposition du Comité des Rémunérations.</p>
--	--	---

**8. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance (Dixième résolution)**

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance présentés dans le tableau ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	NEANT	Le Président du Conseil de Surveillance ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable annuelle	NEANT	Le Président du Conseil de Surveillance ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	NEANT	Le Président du Conseil de Surveillance ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	<u>Options</u> : Néant <u>Actions de performance</u> : Néant	Le Président du Conseil de Surveillance ne bénéficie pas d'options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Le Président du Conseil de Surveillance ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	8 800€	Le Président du Conseil de surveillance a perçu 8 800€ de jetons de présence dont une part prépondérante est attribuée en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités spécialisés.
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	Le Président du Conseil de Surveillance ne bénéficie d'aucun avantage de toute nature.

<b>Indemnité de départ</b>	<b>Néant</b>	Le Président du Conseil de Surveillance ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<b>Néant</b>	Le Président du Conseil de Surveillance ne bénéficie d'aucun engagement de non concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>Néant</b>	Le Président du Conseil de Surveillance ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

**9. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (Onzième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (Douzième résolution)**

Nous vous proposons, aux termes de la neuvième résolution, de conférer à la Gérance, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> décembre 2016 dans sa 10<sup>ème</sup> résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa 12<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance apprécierait.

L'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés serait possible dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 192 000 000 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la Gérance, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois,

dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Gérance disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

**10. Délégation à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Treizième résolution)**

La Gérance souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, si elle le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation financière arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en annexe le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale à la Gérance et l'état de leur utilisation.

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir renouveler la délégation consentie par l'assemblée générale du 3 décembre 2015 qui expire le 3 février 2018 et ainsi de conférer à la Gérance une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital au jour de l'assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'elle vous propose.

**LA GERANCE**

## Tableau des délégations et autorisations données à la Gérance en matière d'augmentation de capital

Nature de la résolution	Date de délégation/ l'AG	Durée de la délégation/autorisation donnée à la Gérance	Date d'expiration	Observation	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2016-2017
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes. Maximum de 17,5 M€ en nominal (soit 10 M d'actions soit 31,25 % du capital).	01/12/2016 (11 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	31/01/2019		-	-
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Maximum de 17,5 M€ en nominal (soit 10 M d'actions soit 31,25 % du capital).	01/12/2016 (12 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	31/01/2019		-	-
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour émettre des actions ordinaires, et/ ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange. Maximum de 17,5 M€ en nominal (soit 10 M d'actions soit 31,25 % du capital). Plafond commun avec délégation qui suit.	01/12/2016 (13 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	31/01/2019		-	-
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé. Maximum de 17,5 M€ en nominal (soit 10 M d'actions soit 31,25 % du capital). Maximum de 20 % du capital par an.	01/12/2016 (14 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	31/01/2019		-	-

Nature de la résolution	Date de délégation/ l'AG	Durée de la délégation/autorisation donnée à la Gérance	Date d'expiration	Observation	Utilisation	Utilisation
					au cours des exercices précédents	au cours de l'exercice 2016-2017
Plafond commun avec délégation qui précède.						
Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission, qui ne pourra être inférieur, au choix de la Gérance, soit à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatée sur une période maximale de six mois précédant l'émission, soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 15 %	01/12/2016 (15 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	31/01/2019		-	-
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	01/12/2016 (16 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	31/01/2019		-	-
Délégation donnée à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	03/12/2015 (11 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	02/02/2018		-	-
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Maximum de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation.	01/12/2016 (17 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois	31/01/2019		-	-
Autorisation donnée à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. Maximum de 3 % du capital social au jour de l'Assemblée étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société ne pourra dépasser 1 % du capital au sein de	03/12/2015 (13 <sup>e</sup> résolution)	38 mois	02/02/2019		123 736	79 216

Nature de la résolution	Date de délégation/autorisation l'AG	Durée de la donnée à la Gérance	Date d'expiration	Observation	Utilisation	Utilisation
					au cours des exercices précédents	au cours de l'exercice 2016-2017
cette enveloppe.						
Autorisation donnée à la Gérance en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. Maximum de 3 % du capital social au jour de l'Assemblée étant précisé que le nombre total d'options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la société ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital au sein de cette enveloppe.	03/12/2015 (12 <sup>e</sup> résolution)	38 mois	02/02/2019		-	-